

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 2 septembre 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En
Exercice.....17

Présents à la
séance.....14

Représentés.....1

Excusés.....0

Absents.....2

Délibération
2026DEL12

Approbation du
Compte Financier
Unique 2025 et
affectation du
résultat – Budget
Principal du CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 2 septembre

Les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués le 26 août 2026 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie PASCAL- LERICQ, Présidente du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Sophie PASCAL-LERICQ, Constance BLANCHARD, Anne RAJCHMAN, Nadia BENAouda, Alain BREUILLER, Timila LEGHIMA BOUKHTOUCHE, Eveleyne MIEGGE, Léa NGO, Marie LAFFONT, Pascal BONS, Nora TOUATI, Elisabeth ELOUDOU, Chantal MASSON, Brice TABELING

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS: Latifa MALKI, Gilles BOUVELOT

MEMBRES REPRESENTES: Hourya BEN AZOUZ KONATE (pouvoir donné à mme Ch.MASSON)

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Parvenue en Préfecture
Le : 21/09/2026

Notifié
aux intéressés

Affiché le : 22/09/2026



Sophie PASCAL-LERICQ
Présidente du CCAS

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat – Budget Principal du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **77 473.34 €** apparaissant au CFU de l'année 2025 sur lequel porte la décision d'affectation,

Considérant le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement d'un montant de **29 232.17€** exprimant un excédent de financement,

Après en avoir

Par 14 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 abstentions.

Article 1er : Donne acte à la présidente du conseil, de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025.

Article 2 : Constate un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de :
77 473.34€.

Article 3 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement pour un montant de **77 473.34 €** au compte 002 intitulé «excédents de fonctionnement reporté».

Article 4 : Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 5 : Arrête les résultats définitifs..

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur La Préfet, Préfecture du Val de Marne,
- Madame la Trésorière de la Trésorerie d'Ivry sur Seine.

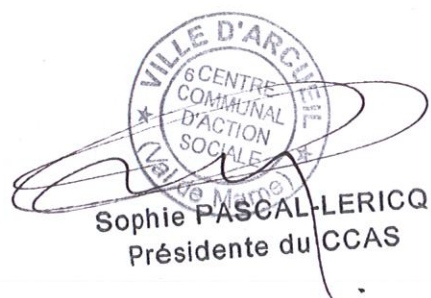
Article 7 : La Présidente :

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 2 septembre 2026

La Présidente du CCAS



Sophie PASCAL-LERICQ
Présidente du CCAS